

MO 03896 ED 1949

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
JEUNESSE ET SPORTS

BREVET
A N C I E N
D I P L Ô M E

LE BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF DU PREMIER DEGRÉ

Option **ESCALADE**

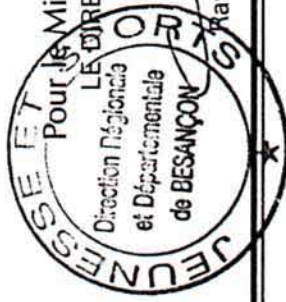
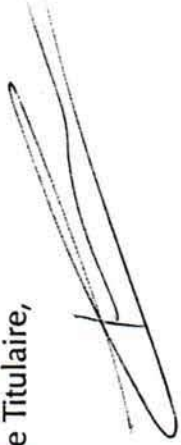
est attribué en application de l'arrêté du 18 Octobre 1995

à **Monsieur PINON Yves**

Né(e) le 30/03/1971 à LA CHARITE/LOIRE (58)

N° 025-95-0324 à BESANCON le 18 OCTOBRE 1995

Le Titulaire,



Grenoble, le 22 novembre 2005

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du département
de l'Isère

à

Monsieur Yves PINON
190, rue du Vercors
38560 CHAMP SUR DRAC

Division
des Elèves (D.E.L.)

Bureau
des sorties scolaires

Réf N°
Affaire suivie par
Annick BERNARD

Téléphone
04 76 74 79 78 46
Télécopie
04 76 74 78 20
TLJ sauf vendredi a. m.
Courriel :
ce.381-del-sorties-scol
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité administrative
Rue Joseph Chamion
38032 Grenoble Cedex

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que suite à l'entretien en date du 17 novembre 2005, j'ai décidé de vous accorder un agrément pour participer à l'encadrement des élèves dans la discipline suivante : **ESCALADE.**

Cet agrément vous est accordé pour la durée de l'année scolaire 2005 - 2006 . Il sera reconduit tacitement sans nouvelle formalité, sous réserve que la déclaration auprès du Préfet – carte professionnelle – soit en cours de validité.

Votre numéro d'agrément est le suivant : **EPSESC05111700029.**

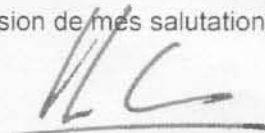
Je vous précise que **ce numéro vous sera demandé avant toute intervention, en même temps que cette décision d'agrément.**

Cette décision me donne l'occasion de rappeler les conditions générales dans lesquelles doivent se situer les activités des intervenants extérieurs :

- L'action des intervenants doit s'intégrer dans le projet pédagogique de la classe et de l'école.
- Les intervenants extérieurs ne peuvent se substituer aux maîtres qui, en tout état de cause, restent seuls responsables de l'enseignement donné dans la classe et de son organisation.
- L'agrément ne saurait interférer avec la gestion statutaire de ce personnel.

Je vous rappelle que **l'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment dès lors que le justifie les règles de l'Education Nationale.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jacques AUBRY